



Atouts développement durable de la filière bois construction française

Etat des lieux des éléments disponibles pour la filière forêt-bois

Financé par :



En partenariat avec :



- ✓ **Réaliser un état des lieux des indicateurs et des démarches existants pour caractériser la performance DD de la filière bois construction française.**

- ✓ **Mise en œuvre :**
 - **Identification des outils et sources de données disponibles à partir de :**
 - Expertise FCBA
 - Expertise des membres du comité de pilotage
 - Recherches bibliographiques

 - **Evaluation de la pertinence de l'indicateur pour caractériser la performance DD**

✓ Les sources utilisées :

- Indicateurs de gestion durable IGN, Indicateurs sectoriels de suivi de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), Analyse des retombées territoriales (ART) - FNCOFOR, PEFC, FSC, Référentiel Bois de France, Plan simple de gestion, Régime d'autorisation des importations de bois dans l'union européenne (FLEGT), Règlement sur le bois de l'union européenne (RBUE), Directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite « RED II », Feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, Veille économique mutualisée (VEM), Fiche de données environnementales et sanitaires (FDES), France Bois 2024 – France Bois Traçabilité, Label produit biosourcé (Karibati), Label bâtiment biosourcé, Label LEED, Label BREEAM, NF HQE
- Soit au total, 20 outils

✓ La terminologie

- Enjeu : correspond à une question centrale liée au développement durable,
- Indicateur : information qualitative ou quantitative concernant des résultats ou des performances en lien avec l'organisation ; caractérise l'enjeu et est comparable et varie dans le temps,
- Outil : ce qui permet de répondre à l'indicateur (les termes « démarche » ou « initiative » peuvent aussi être employés).

- ✓ **Enjeux basés sur les sous-critères des 3 piliers du développement durable recensés dans le guide AFAQ 26000 :**

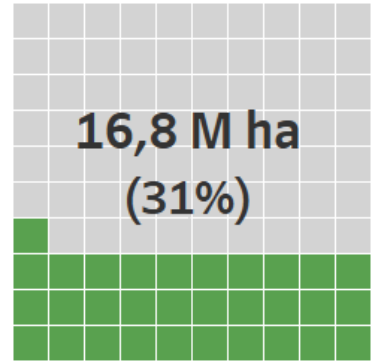
Critères	Sous-critères, AFAQ 26000	Sous-critères, AFAQ 26000 adaptés à la filière forêt bois
Environnemental	Matières premières	Matières premières - Gestion durable
		Matières premières - Traçabilité
		Matières premières
		Utilisation de l'eau
		Biodiversité
		Energies et Ges
Social	Emissions effluents et déchets	Emissions effluents et déchets
		Satisfaction des parties prenantes
		Emploi
		Santé & sécurité
		Formation & éducation
		Diversité, équité et égalité des chances
Economique	Droits de l'homme et société civile	Droits de l'homme et société civile
		Satisfaction des parties prenantes
		Performance éco et présence sur le marché
		Intéressement & participation
		Politique salariale
		Investissements responsabilité sociétale
	Qualité et satisfaction des consommateurs	Qualité et satisfaction des consommateurs
		Satisfaction des parties prenantes
		Satisfaction des parties prenantes

- ✓ **Présentation des enjeux et des indicateurs les plus pertinents**

Le bois utilisé pour la construction est un matériau renouvelable...

16,8 millions d'hectares (+ 3 millions ha en 35 ans)

surface totale des forêts françaises métropolitaines en 2017



2,7 milliards m³ (+ 60% en 35 ans)

volume de bois sur pied en 2017

qui provient d'une ressource disponible...

90,8 millions m³

production biologique de bois en 2017*

60%

taux de prélèvement de la production biologique nette en 2017

* La production biologique sur une période regroupe la production biologique des arbres vifs mais également la production de tous les arbres qui ne sont plus vivants en fin de période mais qui l'étaient en début de période, et qui ont produit du bois pendant une partie de la période considérée.

grâce à une gestion durable.

7,9 millions d'hectares (≈47% des forêts métropolitaines)

surface totale des forêts françaises métropolitaines dotées d'un document de gestion durable en 2018

5,6 millions d'hectares

surface forestière métropolitaine écocertifiée (PEFC, FSC) en 2018

55%

pourcentage de bois commercialisé issu de forêts écocertifiées

28%-72%

répartition des surfaces boisées par type d'essences entre résineux-feuillus (2013-2017)

73% de la récolte de BO en France

*provient de forêts d'essences à usage principal matériaux (pin maritime, douglas, sapin épicéa, peuplier)
correspondant à seulement **17% de la surface forestière***

Le code forestier garantit le renouvellement des peuplements forestiers

Pour tous les bois produits en France, l'article L 124-6 du code forestier fait obligation, en cas de coupe rase et en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

Hors forêt domaniale, tout défrichement est soumis à une procédure d'autorisation, dont l'absence constitue un délit puni par l'article L 363-1 du code forestier, avec une amende allant jusqu'à 1,5M€/ha, et ce dès 10m². Les surfaces défrichées sont suivies, et ne représentent annuellement que 2.000 ha par rapport aux 16 Mha de la forêt métropolitaine.

Ces surfaces doivent par ailleurs être compensées en totalité, et dans le même massif forestier.

Dans les forêts domaniales gérées par l'ONF, cette compensation par une surface équivalente restituée est aussi obligatoire, compte tenu du principe d'inaliénabilité de la forêt domaniale. A noter que la forêt tropicale de Guyane appartient à 99% à l'Etat français, et se trouve donc soumise à ce principe.

En lien avec cette politique globale, les indicateurs de suivi permettent d'observer que la surface et le volume sur pied de la forêt française ne diminuent pas, et continuent même d'augmenter, compte tenu de l'accroissement spontané sur les terres en déprise et du niveau de récolte bien inférieur à l'accroissement biologique

Les produits bois mis sur le marché dans l'Union Européenne ne proviennent pas de la déforestation

Grâce à divers indicateurs, les deux dispositifs réglementaires européens que sont le **FLEGT** (régime d'autorisation des importations de bois dans l'union européenne) et le **RBUE** (règlement sur le bois de l'union européenne) s'assurent de la légalité des bois importés et commercialisés sur le marché européen.

FLEGT

Au sein du système de vérification de la légalité (SVL), le contrôle de la chaîne d'approvisionnement permettant de garantir la traçabilité du bois légal, depuis le point de récolte jusqu'au lieu d'exportation.

RBUE

Assurer une traçabilité conforme au travers diverses informations à recenser (nom commercial, nom commun de l'essence forestière exploitée, nom et adresse du fournisseur, etc...)

La gestion durable des forêts est également prise en compte dans la **SNDI** (Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée) dans plusieurs de ses objectifs et notamment au travers du guide « *S'engager dans une politique d'achat public "zéro déforestation"* » destiné aux acheteurs publics...

La gestion forestière est encadrée via des documents de gestion durable mais également des certifications de gestion durable

PSG

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier.

Cette garantie de gestion durable est également prise en compte pour PEFC et FSC.

Le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour les propriétaires forestiers privés qui possèdent une ou plusieurs parcelles forestières d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares.

PEFC

Atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

FSC

Tout comme PEFC, deux types de certifications : la certification de la gestion forestière et la certification de la chaîne de contrôle (ou chaîne de traçabilité).

Certains labels pour la construction mettent également en avant l'aspect responsable des matières premières utilisées :

- en attestant de la gestion durable

Par exemple, les labels **Bois de France**, **Acerbois Glulam** ou le complément de marque de qualité **Capital Bois** attestent d'un approvisionnement français responsable par la présence d'une écocertification (FSC ou PEFC) pour le bois et les produits bois utilisés dans les produits ou projets concernés.

Les entreprises signataires de **Chartes21** s'engagent également à s'approvisionner en bois certifié.

- en attestant de l'origine du matériau bois utilisé

Le label **Produit Biosourcé (Karibati)** exige que 80% des matières premières biosourcées soient soit d'origine française, soit d'origine locale (moins de 350km).

La forêt française est un atout pour la biodiversité

62 550 ha

surface de peuplements sélectionnés pour la récolte de semences en 2019

20 000 ha

surface dédiée à la conservation des ressources génétiques forestières en 2019

87%

part de surface forestière à caractère semi-naturel (2013-2017)*

20,5%

part de surface forestière métropolitaine concernée par un classement en aire protégée (Natura 2000, zone de cœur des parcs nationaux, etc...)

5

nombre moyen d'essences forestières d'arbres présentes à l'échelle de la placette d'inventaire, de 20 ares (3,4 pour les peuplements résineux, 5,3 pour les feuillus et 5,8 pour les peuplements mixtes)

41 807 ha (0,2% de la surface boisée)

*surface de réserves biologiques (intégrales et dirigées**) en 2019*

Les écocertifications tiennent également compte de la biodiversité des forêts

PEFC

PEFC présente plusieurs indicateurs en faveur de la biodiversité :

- Favoriser la diversité des essences et/ou des variétés, y compris la diversité génétique, des structures de peuplement (régulières, irrégulières,...) et des traitements (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire,...)
- Prendre en compte, respecter, favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié (faune, flore, leurs habitats et milieux associés), notamment les zones/milieux humides

FSC

FSC possède un indicateur exigeant que l'Organisation certifiée doit établir un réseau d'aires de conservation couvrant un minimum de 10% de surface à l'échelle soit de l'Unité de Gestion soit de l'ensemble du groupe d'Unités de Gestion.

Les écosystèmes forestiers et les activités forêt-bois contribuent globalement à réduire l'augmentation de la teneur en CO₂ de l'ordre de 117 Mt en 2015...

83 Mt CO₂ / an

quantité de dioxyde de carbone séquestrée annuellement par l'écosystème forestier (forêt et sol) en 2015

2,3 Mt CO₂ / an

quantité de dioxyde de carbone séquestrée annuellement par les produits bois en 2015

32,3 Mt CO₂ / an (37% matériau et 67% énergie)

quantité de dioxyde de carbone évitée annuellement par effet de substitution (matériau et énergie) en 2015

et le bois représente près de la moitié des énergies renouvelables en France.

42% (0,452 M Terajoules par rapport à 1,065 M Terajoules)

part du bois dans les énergies renouvelables consommées en France en 2017

4,3% (par rapport à 10,445 M Terajoules)

part du bois dans la consommation nationale d'énergie en 2017

64,2%

part du bois énergie dans la consommation nationale de chaleur renouvelable en 2020

Les produits de construction bois fabriqués en France sont couverts par une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) incluant un bilan GES

104 FDES collectives

nombre de FDES collectives de produits de construction bois présentes sur la base INIES

FDES

Une FDES est un document normalisé qui présente les résultats de l'analyse du cycle de vie (ACV) d'un produit ainsi que des informations sanitaires.

30 indicateurs: le réchauffement climatique en kg équivalent CO₂, consommation d'énergie renouvelable et non renouvelable, des indicateurs relatifs à la pollution de l'air (acidification, polluants photochimiques etc.), à la pollution de l'eau (eutrophisation etc.) et à l'économie circulaire (déchets dangereux et non dangereux, matière recyclées etc.).

La biomasse forestière est également encadrée en Europe d'un point de vue réglementaire d'un point de vue du bilan GES

Directive RED II

RED II garantit que les forêts dont est issue la biomasse solide absorbent plus de carbone qu'elles n'en émettent. En effet, le pays d'où est issue la biomasse doit :

- avoir ratifié l'accord de Paris,
- présenter une contribution qui couvre les émissions et les absorptions de CO₂ de l'agriculture, de la sylviculture et de l'utilisation des sols,
- disposer d'une législation au niveau national ou international, applicable à la zone d'exploitation, en vue de conserver et renforcer les stocks et les puits de carbone, et attestant que les émissions du secteur « utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » ne dépassent pas les absorptions.

RED II encadre également le bilan de gaz à effet de serre fossile résultant de l'utilisation de combustibles issus de la biomasse en exigeant une réduction par rapport à l'utilisation de combustibles fossiles de référence :

- 70 % pour la production d'électricité, de chaleur et de froid dans des installations mises en service du 01/01/2021 au 31/12/2025 ;
- 80 % pour la production d'électricité, de chaleur et de froid dans des installations mises en service à partir du 01/01/2026.

Les connexes de production sont intégralement valorisés

99%

des produits connexes de scierie sont recyclés ou valorisés sous forme matière ou énergétiquement (34% pâte à papier et panneaux, 13% valorisation énergétique, 10% produits transformés ou auto-consommés par l'entreprise en énergie, 43% en autres produits commercialisés)

98%

des déchets de seconde transformation sont recyclés ou valorisés énergétiquement (27% recyclage direct, 29% valorisés énergétiquement, 30% atteignent un centre de tri, 7% sont compostés, 1% mis en décharge, 1% incinérés sans valorisation énergétique)

Les déchets bois du bâtiment sont valorisés à plus de 90%

2,5% de réutilisation/ré-emploi, 42% de recyclage, 40,6% de valorisation énergétique en chaudière/cogénération, 7,3% de valorisation en cimenterie et 7,5% de mise en décharge

Les panneaux de particules intègrent une proportion croissante de matière recyclée

48 à 53%

contenu en recyclé des panneaux de particules bruts

Des labels pour la construction en faveur d'une diminution des déchets et des effluents

Le label **NF HQE Habitat** exige de valoriser sous forme de matière de 40 à 70% des déchets.

Ce même label **NF HQE Habitat** demande à ce que les produits de construction neufs utilisés intègrent un minimum de matières recyclées :

- soit au moins 2 familles de produit de construction contenant au minimum 15% de matières recyclées
- soit au moins 3 familles de produit de construction contenant au minimum 30% de matières recyclées

Les labels **LEED** ou **BREAM** (Nouvelles constructions) demandent quant à eux soit de détourner une certaine proportion des déchets (de 50 à 60%) de la mise en décharge, soit de ne pas dépasser une certaine quantité de déchets totaux (12,2kg/m² de surface au sol)

La filière forêt-bois joue un rôle certain dans la création de la richesse nationale ainsi qu'au sein de l'emploi national

394 000

nombre d'emplois de la filière en 2020

25,1 Mds €

valeur ajoutée en 2020

1,1%

valeur ajoutée en % du PIB en 2020

L'aspect emploi local ou national est pris en considération dans plusieurs labellisations

Bois de France

- Pour chaque achat, l'entreprise doit identifier, sur le document associé (facture, contrat d'achat...), le lieu de récolte du bois et vérifier que celui-ci est sur le territoire français.
- L'entreprise doit vérifier la validité de l'engagement BOIS DE FRANCE de chaque fournisseur pour s'assurer de leur capacité à lui vendre de la matière BOIS DE FRANCE.
- Pour chaque achat, l'entreprise doit identifier, sur le document associé (facture, contrat d'achat...), la mention de la matière BOIS DE FRANCE.

France Bois Traçabilité (France Bois 2024)

Ce label mis en place pour les JO 2024 à Paris, exige le recours *a minima* à 50% à du bois labellisé BOIS DE FRANCE

Une sinistralité qui baisse continuellement depuis 2008

48

taux d'accidents du travail des salariés, en nombre d'accident par millions d'heures travaillées, pour le secteur forestier (2017)
(-33 % entre 2008 et 2017)

30

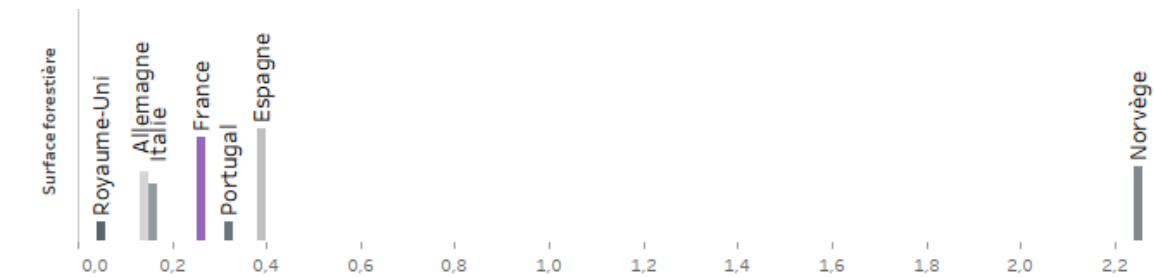
taux d'accidents du travail des salariés, en nombre d'accident par millions d'heures travaillées, pour le secteur des industries du bois (2017)
(-26 % entre 2008 et 2017)

Les forêts : des espaces à enjeu social important et possédant une valeur culturelle reconnue

Le milieu forestier est un support privilégié pour la pratique d'activités de loisirs dans un cadre naturel...

0,26 ha

superficie moyenne de forêt par habitant (2013-2017)



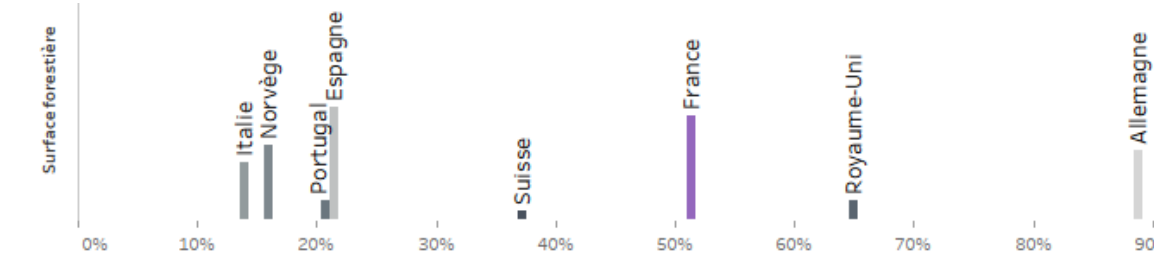
51%

part des français allant en forêt au moins une fois par mois (2015)

Avec des forêts possédant un caractère culturel et patrimonial reconnu

51,4%

part des surfaces de forêts couvertes par un parc naturel régional (2019)



11,6%

part des surfaces de forêts couvertes par une réserve de biosphère (2019)*

* sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et s'appuyant sur des connaissances locales et scientifiques

Certains documents de gestion durable prennent également en compte les enjeux sociétaux et culturels des forêts

PEFC

PEFC présente plusieurs indicateurs tenant compte la valeur culturelle et patrimoniale des forêts :

- Préserver et respecter les éléments du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager connus ou signalés, par le donneur d'ordre et/ou le propriétaire forestier
- Tenir compte de la valeur paysagère des forêts en conservant, par exemple, des structures forestières variées et en encourageant l'existence d'arbres attrayants, de bouquets et autres caractéristiques telles que couleurs, fleurs et fruits

PSG

Le PSG propose lui une brève analyse des enjeux sociaux des bois et forêts précisant notamment si la forêt fait l'objet d'une fréquentation et s'il existe une convention d'ouverture au public



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE



Merci de votre attention

Contact :

Latino LOUREIRO MORAIS

latino.loueiromorais@fcba.fr